

Modalités d'exonération des droits d'inscription aux diplômes nationaux

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités d'exonération des droits d'inscription ou de réinscription suivantes :

Sont exonérés des droits d'inscription aux diplômes nationaux à l'ENS de Lyon :

- les boursiers sur critères sociaux ;
- les normaliens étudiants en mobilité entrante, inscrits dans le cadre d'un accord de partenariat prévoyant des modalités d'exonération.

Peuvent être exonérés des droits d'inscription aux diplômes nationaux à l'ENS de Lyon, sur demande et après avis de la commission d'exonération, les étudiants faisant face à une situation exceptionnelle et imprévue. Une réinscription à un diplôme national à l'ENS de Lyon durant une année de congé pour insuffisance de résultat (normaliens élèves) ou une année d'insuffisance de résultat (normaliens étudiants) ne peut donner lieu en tant que telle à une exonération des droits d'inscription à ce diplôme.

Sauf situation exceptionnelle dûment justifiée, les normaliens élèves qui reçoivent un traitement de la part de l'ENS de Lyon ne peuvent être exonérés des droits d'inscription à un diplôme national.

La commission d'exonération est composée de :

- vice-président aux Études, qui préside la commission
- directeur général des services
- responsable adjoint du service Etudes et scolarité
- responsable du service Vie étudiante et Alumni
- un membre élu représentant des élèves et des étudiants à la commission des finances ou, en cas d'empêchement, un représentant élu au conseil d'administration
- le vice-président du CEVE ou, en cas d'empêchement, un représentant des élèves et des étudiants élus au CEVE
- un membre élu représentant des enseignant.es ou enseignants-chercheurs à la commission des finances.

Dans tous les cas, l'exonération est donnée pour l'année universitaire en cours.

Les présentes modalités entrent en vigueur lors de l'année universitaire 2019-2020, et restent applicables pour les années universitaires suivantes.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

